

# Prescription d'exécution de la

# 43ème finale cantonale du

# Championnat de groupes

# pistolet 50m (FCCG-P50)

Valable dès le 01.01.2024

## Base

- [Règlement des Championnats suisses de groupes au pistolet 10/25/50m \(CSG-P10/25/50\) et CSG-P10 pour Juniors \(CSG-P10J\)](#) de la FST. Doc. Nr. 4.04.4202 f 2022
- [Règlement Finale cantonale du championnat de groupes au pistolet 10/25/50m](#) de l'ABST. Doc. Nr. 4.20.11.17 f

### 1. Lieu et date

Samedi 14. September 2024. Installation de tir de Riedbach à Berne.

### 2. Frais

L'inscription pour le groupe est de Fr. 40.- à régler lors de la remise des feuilles de stand avant le 1er tour.

### 3. Champ d'application

20 groupes seront convoqués pour les rondes finales et qui se sont qualifiés pour le CSG-P50. La convocation est adressée selon la liste de classement du canton.

### 4. Groupes

Les groupes sont formés de 4 tireuses/tireurs de la même société.

Les groupes ont la possibilité d'annoncé un tireur de réserve. Ce dernier doit figurer sur La feuille de concours du groupe sous cette dénomination.

Pour la demi-finale, le groupe doit se présenter sous la même composition comme entre tour.

Les feuilles de stand doivent être remplies complètement avant le début de chaque ronde.

### 5. Licenes

Toutes les tireuses et tireurs doivent être au bénéfice d'une licence valable de la FST.

### 6. Déroulement du concours

Dès **0730**

**Remis des feuilles de stand au restaurant**

**0800 - 0900**

**Rondes qualificatives** (max 20 Groupes)

(10 groupes sont qualifiés directement pour la ½ finale)

Présence &

Informations:

10 minutes avant le début des tirs dans le stand

**0925 - 0955**

**Rondes intermédiaires** (max 10 Groupes, 2 cibles par groupes)

(6 groupes sont qualifiés pour la ½ finale)

Informations:

avant le début des tirs avant le stand

**1010 - 1110**

**Demie finale** (16 groupes)

(8 groupes qualifiés pour la finale)

Informations:

avant le début des tirs avant le stand

**1130 – 1200**

**Finale** (8 groupes, 2 cibles par groupes)

Informations:

avant le début des tirs avant le stand

### 7. Programme de tir

Analogue au règlement CSG-P10/25/50, appendice 1 (FST), 2 coups d'essai au maximum sont autorisés avant chaque ronde.

Dokumentennummer:

45.22.11.24f

Version du :

18.01.2024

**Seite**

**- 2 -**

## 8. Munition

A charge des tireurs et doit être apportée par eux-mêmes.

## 9. Appareils de sport

Selon règlement CSG-P10/25/50, Doc. Nr. 4.04.4202 f 2022

## 10. Contrôle des appareils de sport

La direction de la compétition peut à chaque instant faire des contrôles inopinés. Les tireurs ne respectant pas les directives concernant les appareils de sport seront disqualifiés immédiatement.

## 11. Classements

Le résultat de groupe détermine le rang. En cas d'égalité est déterminant:

- en premier le meilleur résultat individuel, puis le nombre de 10 pour l'ensemble du Groupe.
- en dernier lieu: le résultat du groupe lors de la ronde précédente. (resp. des rondes).

## 12. Recours

En cas de doute, la direction de la compétition juge en premier. Si le cas ne peut être réglé immédiatement, le jury intervient (3 membres) qui sont nommés par le chef de dicastère.

## 13. Distinctions

|          |  |                            |
|----------|--|----------------------------|
| groupes: | 1 <sup>er</sup> rang :                     | 4 cartes primes à Fr. 30.- |
|          | 2 <sup>ème</sup> rang :                    | 4 cartes primes à Fr. 20.- |
|          | 3 <sup>ème</sup> rang :                    | 4 cartes primes à Fr. 12.- |
|          | 4 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> rang: | 4 cartes primes à Fr. 10.- |

## 14. Proclamation des résultats

Vers 12.15 heures devant le stand.

## 15. Désistement

En cas de désistement une annonce doit être faite jusqu'au 01.09.2024 auprès de René Conscience, Hungerberg 342, 2565 Jens, portable 079 754 27 67,  
e-mail: [kgmf-pistole@gmx.ch](mailto:kgmf-pistole@gmx.ch)

Si un groupe ne pouvait plus être remplacé, la somme de Fr. 40.00 sera demandée pour les frais occasionnés.

## 16. Ravitaillement

Le restaurant sera ouvert pour nous et peut être recommandé. (pas de repas de midi).

## 17. Protection des données

En participant à la compétition, le participant accepte que ses données personnelles (par ex. nom, date de naissance, club, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. En participant, vous acceptez également que ces données soient transmises à une personne chargée de l'organisation et/ou de la communication des résultats.

Plus d'informations sous :

[https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/de/home/datenschutz/freizeit\\_sport/teilnahme\\_sport.html](https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/de/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html)

## 18. Prescriptions finales

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement les directives de la FST font foi.  
Ces PB ont été acceptés par le département pistolet lors de sa séance du 18.01.2024 à  
Schwarzenburg et entrent en vigueur rétroactivement au 01.01.2024.  
En cas de litige d'interprétation le règlement en langue allemande est déterminant.

### **Association Bernoise Sportive de Tir Département pistolet**

Le chef du département:

Phillippe Boss

Le chef du dicastère:

René Conscience

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| Dokumentennummer: | 45.22.11.24f |
| Version du :      | 18.01.2024   |
| <b>Seite</b>      | <b>- 4 -</b> |